

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Mars 2008

DGS – SECRETARIAT GENERAL AUX ASSEMBLEES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 0/01

OBJET : Election du Président du Conseil Général.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Règlement Intérieur du Conseil Général, il convient, sous la présidence du doyen d'âge de l'Assemblée, le plus jeune Conseiller Général assurant les fonctions de secrétaire, d'élire le Président du Conseil Général.

Le Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 0/01

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Mars 2008

OBJET : Election du Président du Conseil Général.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L. 3122-1,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Général en date du 24 juin 2005, notamment dans son article 1^{er},

Vu les résultats du scrutin par lequel il a été procédé à l'élection du Président du Conseil Général,

PROCLAME

L'élection de Monsieur Vincent ÉBLÉ pour assumer les fonctions de Président du Conseil Général de Seine-et-Marne.

LA PRESIDENTE,

Paule NOURY

Doyenne d'âge